## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des finances et des comptes publics

## DECISION

## Le ministre des finances et des comptes publics ;

Vu le livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R. 141-7;

Vu l'arrêté interministériel du 17 décembre 1973 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Picardie ;

Vu la note de service DGPAAT/SDEA/2014-105 du 10 février 2014;

Vu le programme pluriannuel d'activité de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Picardie pour la période 2015-2021 accompagné de l'avis motivé du commissaire du gouvernement finances;

Vu la décision d'approbation du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 22 décembre 2014 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup>. - Le programme pluriannuel d'activité de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Picardie pour la période 2015-2021 est approuvé.

Article 2. - La direction générale des finances publiques, est chargée de la publication de ce programme pluriannuel d'activité accompagné des décisions d'approbation,

Article 3. - La Chef du service France Domaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le

- 3 FEV. 2015

Le ministre des finances et des comptes publics

Pour le ministre et par délégation, La Chef du service France Domaine

Nathalie MORIN